



DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Numéro de dossier : 12.10.2025

**ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
VOIES CONCERNEES : ROUTE DU STADE, CHEMIN DES BUISSONS,
MONTEE DU VILLAGE EN AGGLOMERATION**

**DEFILE « BATUCADA » DES CLASSES EN 0 ET 5
DATE : 12 OCTOBRE 2025 10H à 12H
-SAINTE ANNE SUR GERVONDE-38
LE MAIRE,**

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
- VU** La manifestation organisée *par L'ASSOCIATION DU CLUB DE TENNIS*
EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE SAINTE ANNE SUR GERVONDE

Défilé BATUCADA DES CLASSES EN 0 ET 5

**Devant se dérouler dans le village de SAINTE ANNE SUR GERVONDE,
Le dimanche 12 /10 /2025 DE 10H00 à 12H00**

CONSIDERANT, qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans conditions qui permettent de respecter la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à sa destination et d'en garantir la conservation.
Que seule la réglementation de la circulation permet d'y répondre.

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de la manifestation

'Défilé BATUCADA DES CLASSES EN 0 ET 5 Devant se dérouler dans le village de SAINTE ANNE SUR GERVONDE, Le dimanche 12 /10 /2025 DE 10H00 à 12H00

La circulation , le stationnement seront réglementés durant « LE DEFILE » avec mise en place de « voitures balai »

ARTICLE 2 :

Les panneaux de pré signalisation, barrières seront mis en place par les organisateurs

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit s'il est considéré comme gênant au droit et aux abords de la route.



ARTICLE 4 : Les services de sécurité sont habilités à prendre toutes les mesures complémentaires nécessaires à la sûreté des personnes et des biens. A ce titre, ils pourront moduler la circulation en fonction des impératifs et faire intervenir la fourrière en cas de stationnement gênant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté temporaire fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliations en seront adressées à
Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie,
Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours,

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de SAINTE ANNE SUR GERVONDE
Les organisateurs

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINTE ANNE SUR GERVONDE, le 01 10 2025

Le Maire, Pascal COMPIGNE

